

Delémont, le 23 août 2013

## Communiqué de presse

### **Délibérations de la commission sur le projet de loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura : les mesures transitoires proposées acceptées à l'unanimité**

Dans la perspective de son passage en première lecture lors de la séance du Parlement du 11 septembre 2013, la commission de gestion et des finances a terminé l'examen du projet de loi sur la Caisse de pensions. Les principes essentiels retenus dans ce projet ne sont pas remis en question par la commission, à savoir : le passage au système de primauté des cotisations, l'objectif d'un taux de couverture de 80% dans 40 ans, l'augmentation des cotisations pour l'exécution du plan de financement, la recapitalisation par les employeurs affiliés, les mesures transitoires et les nouvelles attributions de compétences au conseil d'administration.

Suite aux nombreuses craintes exprimées dans la presse ou directement auprès des élus par des assurés de la Caisse, la commission tient à informer qu'aucune proposition ne vise à remettre en question les mesures transitoires proposées dans le projet. Celles-ci ont été acceptées à l'unanimité par la commission.

Pour rappel, les principes suivants sont retenus comme mesures transitoires :

- les personnes dès 62 ans révolus ne subiront pas de réduction des prestations du fait de cette révision. D'une part, les dispositions transitoires lors de la révision de la loi de 2010 sont maintenues, de sorte que les personnes, affiliées à la CPJU avant le 1<sup>er</sup> février 2010 et qui la quittent avant le 1<sup>er</sup> février 2015, resteront soumises à l'ancien droit. D'autre part, les assurés de plus de 62 ans encore en activité lors de l'entrée en vigueur de la révision obtiendront la même rente assurée en francs que celle découlant du plan en primauté de prestations au 31 décembre 2013.
- pour les assurés n'ayant pas 62 ans révolus lors de l'entrée en vigueur (nés entre 1952 et 1963), un montant compensatoire leur sera attribué pour atténuer les effets du changement de primauté, de manière à viser la pension de retraite projetée à 62 ans.

Lors du débat au plénum, le Parlement sera appelé à trancher quelques propositions de minorités dont le détail figure dans le document annexé au présent communiqué.

La commission de gestion et des finances recommande au Parlement l'adoption de ce projet de loi sur la Caisse de pensions.

*Personne de contact: André Henzelin, président de la CGF, tél 032/422 75 62*

Annexe : *Projet de loi sur la Caisse de pensions, version de la Commission du 21 août 2013*